

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Protecteur de bornes de batterie - 212 g</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Code de produit</b>	No. 75046 (Item# 1006303)
<b>Usage recommandé</b>	Protecteur pour bornes de batterie
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Fabriqués ou vendus par:</b>	
<b>Nom de la société</b>	CRC Canada Co.
<b>Adresse</b>	83 Galaxy Blvd Unité 35 - 37 Toronto, ON M9W 5X6 Canada
<b>Téléphone</b>	
<b>Information générale</b>	416-847-7750
<b>Urgence 24 heures (CHEMTREC)</b>	800-424-9300 (Canada)
<b>Site Web</b>	www.crc-canada.ca
<b>Courriel</b>	Support.CA@crcindustries.com

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
	Dangers physiques non classifiés ailleurs	Catégorie 1
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction (fertilité)	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées (orale)	Catégorie 2 (système nerveux central, rein, foie)
	Danger par aspiration	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 1
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement** Danger

**Mention de danger**

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, rein, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseil de prudence****Prévention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention**

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas d'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. Recueillir le produit répandu.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

**Élimination**

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Autres dangers**

Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion.

**Renseignements supplémentaires**

Aucune.

---

### 3. Composition/information sur les ingrédients

**Mélanges**

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Gaz de pétrole liquéfié		68476-86-8	15 - 40
Naphta léger (pétrole), hydrotraité		64742-49-0	15 - 40
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire		426260-76-6	7 - 13
Pétrolatum		8009-03-8	7 - 13
n-Heptane		142-82-5	3 - 7
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)		64742-89-8	3 - 7
2-Méthylpentane		107-83-5	1 - 5
3-Méthylhexane		589-34-4	1 - 5
XYLENE		1330-20-7	1 - 5
2-méthylhexane		591-76-4	0.5 - 1.5
Méthylcyclohexane		108-87-2	0.5 - 1.5
paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy		64742-70-7	0.5 - 1.5
2,3-diméthylpentane		565-59-3	0.1 - 1

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
3-éthylpentane		617-78-7	0.1 - 1
ETHYLBENZENE		100-41-4	0.1 - 1
N-hexane		110-54-3	0.1 - 1
de l'eau		7732-18-5	0 - 0.1

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial. Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

#### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Œdème. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser une poudre chimique, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lors du remplissage de récipients correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	En cas d'incendie : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources possibles d'ignition dans la zone environnante. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

### Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 3. Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
2,3-diméthylpentane (CAS 565-59-3)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
2-méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	500 ppm	

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
	TWA	400 ppm	
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	STEL	1000 ppm	
	TWA	500 ppm	
3-éthylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	TWA	400 ppm	
n-Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm	
paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
2,3-diméthylpentane (CAS 565-59-3)	STEL	2050 mg/m3	
		500 ppm	
	TWA	1640 mg/m3	
		400 ppm	
2-méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	2050 mg/m3	
		500 ppm	
	TWA	1640 mg/m3	
		400 ppm	
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	STEL	3500 mg/m3	
		1000 ppm	
	TWA	1760 mg/m3	
		500 ppm	
3-éthylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	2050 mg/m3	
		500 ppm	
	TWA	1640 mg/m3	
		400 ppm	
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	2050 mg/m3	
		500 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	TWA	1640 mg/m3 400 ppm	
	STEL	543 mg/m3	
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	TWA	125 ppm 434 mg/m3	
	TWA	100 ppm 1610 mg/m3	
Naphtha léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	TWA	400 ppm 1590 mg/m3	
	STEL	2050 mg/m3	
n-Heptane (CAS 142-82-5)	TWA	500 ppm 1640 mg/m3	
	TWA	400 ppm 176 mg/m3	
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm 10 mg/m3	Brouillard.
	STEL	5 mg/m3	Brouillard.
paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	TWA	1590 mg/m3	
	STEL	400 ppm 651 mg/m3	
XYLENE (CAS 1330-20-7)	TWA	150 ppm 434 mg/m3	
	TWA	100 ppm	

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
2,3-diméthylpentane (CAS 565-59-3)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
2-méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	TWA	200 ppm
	STEL	500 ppm
3-éthylpentane (CAS 617-78-7)	TWA	400 ppm
	STEL	500 ppm
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
	TWA	400 ppm
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	TWA	400 ppm
n-Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	20 ppm
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
2,3-diméthylpentane (CAS 565-59-3)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
2-méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	STEL	1000 ppm	
	TWA	500 ppm	
3-éthylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	TWA	400 ppm	
n-Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm	
paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
2,3-diméthylpentane (CAS 565-59-3)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
2-méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	STEL	1000 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
	TWA	500 ppm
3-éthylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	TWA	400 ppm
n-Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	STEL	3500 mg/m3	
		1000 ppm	
	TWA	1760 mg/m3	
		500 ppm	
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3	
		125 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
		100 ppm	
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	TWA	1610 mg/m3	
		400 ppm	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	TWA	1590 mg/m3	
		400 ppm	
n-Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	2050 mg/m3	
		500 ppm	
	TWA	1640 mg/m3	
		400 ppm	
N-hexane (CAS 110-54-3)	TWA	176 mg/m3	
		50 ppm	
paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	STEL	10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	TWA	1590 mg/m3	



**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
XYLENE (CAS 1330-20-7)	STEL	400 ppm	
		651 mg/m3	
	TWA	150 ppm	
		434 mg/m3	
		100 ppm	

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	15 minutes	1000 ppm
	8 heures	500 ppm
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	15 minutes	125 ppm
	8 heures	100 ppm
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	15 minutes	500 ppm
	8 heures	400 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	15 minutes	500 ppm
	8 heures	400 ppm
n-Heptane (CAS 142-82-5)	15 minutes	500 ppm
	8 heures	400 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	15 minutes	62.5 ppm
	8 heures	50 ppm
paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	15 minutes	10 mg/m3
	8 heures	5 mg/m3
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	15 minutes	10 mg/m3
	8 heures	5 mg/m3
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	15 minutes	500 ppm
	8 heures	400 ppm
XYLENE (CAS 1330-20-7)	15 minutes	150 ppm
	8 heures	100 ppm

**Valeurs biologiques limites**

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
N-hexane (CAS 110-54-3)	0.5 mg/l	2,5-hexanedione, sans hydrolyse	Urine	*

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
XYLENE (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition****Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

N-hexane (CAS 110-54-3) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

N-hexane (CAS 110-54-3) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

N-hexane (CAS 110-54-3) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

N-hexane (CAS 110-54-3) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

N-hexane (CAS 110-54-3) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

N-hexane (CAS 110-54-3) Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

N-hexane (CAS 110-54-3) Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau****Protection des mains**

Porter des gants de protection en: Nitrile. Polychlorure de vinyle (PVC). Caoutchouc Viton (fluoré).

**Autre**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

**Protection respiratoire**

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

**Dangers thermiques**

Non disponible.

**Considérations d'hygiène générale**

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence****État physique**

Liquide.

**Forme**

Aérosol

**Couleur**

Rouge foncé.

**Odeur**

Pétrole.

**Seuil olfactif**

Non disponible.

**pH**

Non disponible.

**Point de fusion et point de congélation**

-90.6 °C (-131.1 °F) estimation

<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	48 °C (118.4 °F) estimation
<b>Point d'éclair</b>	< -17.8 °C (< 0 °F)
<b>Taux d'évaporation</b>	Rapide.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	1 % estimation
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	8 % estimation
<b>Tension de vapeur</b>	1447.6 hPa estimation
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité relative</b>	0.73
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Non disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	254 °C (489.2 °F) estimation
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Pourcentage de matières volatiles</b>	65.7 % estimation

---

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Conditions à éviter</b>	Chaleur. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides forts. Agents comburants forts. Halogènes
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone.

---

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion. L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Œdème. Ictère.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 20 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	15400 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3500 mg/kg
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (CAS 426260-76-6)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 60 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 4000 mg/kg
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	61 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
n-Heptane (CAS 142-82-5)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	3000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 73.5 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	25000 mg/kg
N-hexane (CAS 110-54-3)		
<u>Aiguë</u>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 1300 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<b>Orale</b> DL50	Rat	15840 mg/kg
paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)		
<b>Aiguë</b> <b>Cutané</b> DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Orale</b> DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)		
<b>Aiguë</b> <b>Cutané</b> DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Orale</b> DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)		
<b>Aiguë</b> <b>Cutané</b> DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b> CL50	Rat	61 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b> DL50	Rat	> 3000 mg/kg
XYLENE (CAS 1330-20-7)		
<b>Aiguë</b> <b>Cutané</b> DL50	Lapin	> 4300 mg/kg
<b>Inhalation</b> CL50	Rat	29 mg/l, 4 heures

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Susceptible de provoquer le cancer.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
XYLENE (CAS 1330-20-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
paraffin oils (petroleum), catalytic dewaxed heavy (CAS 64742-70-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	

Pétrolatum (CAS 8009-03-8)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

XYLENE (CAS 1330-20-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

XYLENE (CAS 1330-20-7)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire à la fertilité.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Peut provoquer somnolence et des vertiges.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, rein, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

**Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Effets chroniques** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

---

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia	1 - 10 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	1 - 10 mg/l, 96 heures
ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	1.8 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	5.1 mg/l, 96 heures
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (CAS 426260-76-6)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.5 mg/l, 48 heures
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Bar rayé (Morone saxatilis)	5.8 mg/l, 96 heures
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia	1 - 10 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	1 - 10 mg/l, 96 heures
n-Heptane (CAS 142-82-5)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.5 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2.1 - 2.98 mg/l, 96 heures
N-hexane (CAS 110-54-3)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2.101 - 2.981 mg/l, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	8.8 mg/l, 96 heures
			8.8 mg/l, 96 heures
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.5 mg/l, 48 heures
XYLENE (CAS 1330-20-7)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	6.702 - 10.032 mg/l, 96 heures
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	3.82 mg/l, 48 heures

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

**Persistence et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

#### Potentiel de bioaccumulation

##### Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

2-Méthylpentane	3.74
ETHYLBENZENE	3.15
Méthylcyclohexane	3.61
n-Heptane	4.66
N-hexane	3.9
XYLENE	3.12 - 3.2

##### Facteur de bioconcentration

ETHYLBENZENE	1
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	10 - 25000
XYLENE	23.99

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Empty container can be recycled. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

<b>Numéro ONU</b>	UN1950
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	AÉROSOLS, inflammables, Limited Quantity
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
<b>Classe</b>	2.1
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	Sans objet.
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.
<b>Dispositions particulières</b>	80, 107

### IATA

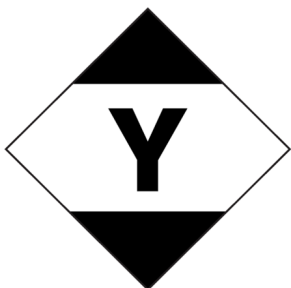
<b>UN number</b>	UN1950
------------------	--------

<b>UN proper shipping name</b>	Aerosols, flammable, Limited Quantity
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	2.1
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	Not applicable.
<b>ERG Code</b>	10L
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
<b>Other information</b>	
<b>Passenger and cargo aircraft</b>	Allowed with restrictions.
<b>Cargo aircraft only</b>	Allowed with restrictions.

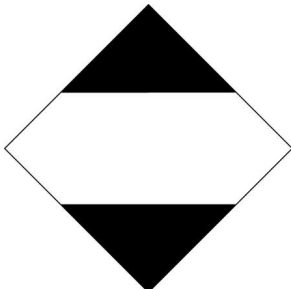
#### IMDG

<b>UN number</b>	UN1950
<b>UN proper shipping name</b>	AEROSOLS, Limited Quantity
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	2.1
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	Not applicable.
<b>Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	Yes, but exempt from the regulations.
<b>EmS</b>	F-D, S-U
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### IATA



#### IMDG; TMD




---

## 15. Informations sur la réglementation

### Réglementation canadienne

#### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

ETHYLBENZENE (CAS 100-41-4)

XYLENE (CAS 1330-20-7)

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux



**Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

<b>Date de publication</b>	29-Juillet-2019
<b>Version n°</b>	01
<b>Autres informations</b>	CRC # 597P-Q/1002627-1002629
<b>Avis de non-responsabilité</b>	L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co..
<b>Informations relatives à la révision</b>	Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise Identification des dangers: Prévention Identification des dangers: Intervention Identification des dangers: Symboles GHS Identification des dangers: Autres dangers Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Manutention et stockage: Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Manutention et stockage: Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples Renseignements sur le transport : Nom de l'agence, type d'emballage et sélection du mode de transport GHS: Classification